

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 29 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 03 juin 2020</p>
<p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Yvette LENFANT, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique ALM</p>	
<p>N° 4678</p> <p>OBJET :</p> <p>Taux des taxes directes locales pour 2020</p>	<p>Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,</p> <p>Vu l'état MI 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020,</p> <p>Considérant que le taux TH est figé à celui de 2019,</p> <p>Considérant le produit attendu de 3.463.448 € à inscrire au Budget 2020 de la ville,</p> <p>Considérant donc que le produit attendu hors TH est de 1.769.645 €</p> <p>Sont proposés les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur propriétés bâties : 20,50 % (0 %) - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 % (0%) <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe les taux des taxes directes locales pour 2020 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur propriétés bâties : 20,50 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 % • Autorise Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 16 JUIN 2020</p> <p>Affiché le : 10 JUIL. 2020</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 10 juin 2020</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 